

# Avenant d'assurance en cas d'arrêt volontaire des systèmes informatiques

Le présent avenant modifie le module Beazley Breach Response et en fait partie intégrante.

## [Réf. de la Police]

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que la partie Définitions est modifiée par la suppression de la définition **Violation de la sécurité** dans son intégralité, laquelle est remplacée par ce qui suit :

### **Violation de la sécurité :**

1. une faille au niveau d'un dispositif de sécurité informatique dont le but est d'empêcher :
  - (i) tout **accès ou usage non autorisé** des **systèmes informatiques**, y compris tout **accès ou usage non autorisé** suite au vol d'un mot de passe sur un **système informatique** ou auprès d'un **assuré**;
  - (ii) une attaque par déni de service qui affecte les **systèmes informatiques**;
  - (iii) en ce qui concerne la garantie *Responsabilité civile* : une attaque par déni de service qui affecte des systèmes informatiques qui n'appartiennent pas à un **Assuré** ou qui ne sont pas exploités ou contrôlés par un **Assuré**; ou
  - (iv) l'infection des **systèmes informatiques** par un code malveillant ou la transmission d'un code malveillant depuis les **systèmes informatiques**; ou
2. uniquement en ce qui concerne la garantie *Perte d'exploitation* :
  - (i) l'arrêt volontaire et intentionnel des **systèmes informatiques** par l'**organisation assurée**, avec l'accord préalable de l'Assureur, mais seulement dans la mesure nécessaire pour limiter un **sinistre** résultant de toute situation décrite aux alinéas (i) ou (iv) du paragraphe 1. ci-dessus; ou
  - (ii) l'arrêt intentionnel de **systèmes informatiques** par l'**organisation assuré**, tel qu'expressément requis par toute entité gouvernementale fédérale, étatique, locale ou étrangère dans l'exercice de ses fonctions réglementaires ou officielles, résultant de toute situation décrite à l'alinéa (i) ou (iv) du paragraphe 1. ci-dessus.

Toutes les autres modalités et conditions de la Police demeurent inchangées.

[SIGNATURE]

Signé au nom de **Beazley Canada Ltée** agissant au nom du **Syndicat de Beazley 3623 chez Lloyd's**.

**Beazley Canada Ltée**  
First Canadian Place  
100 rue King West, bureau 4530  
Toronto (Ontario) M5X 1E1  
Canada  
[info@beazley.com](mailto:info@beazley.com)  
[www.beazley.com](http://www.beazley.com)